

CONSEIL MUNICIPAL 14 AVRIL 2022

Présents : Guillaume BONIN - Pascale MANFREDI - Didier MAZILLE - Annette VAN DONGEN - Marie France CONSTANT - Agnès FOURNIER - André JOUVE - Pierre GLACHANT - Boris DESCAMPS

Arrivée de Pascale MANFREDI à 18h30. Procuration donnée à Guillaume BONIN jusqu'à son arrivée.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Didier MAZILLE est proposé comme secrétaire de séance

Vote : 9 pour

2 - Approbation du CR du CM du 15mars 2022

Vote : 9 pour

3 - Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 15/03/22, a délibéré et voté les comptes administratifs 2021. Les excédents de fonctionnement constatés doivent faire l'objet d'une délibération et vote quant à leur affectation. L'affectation des résultats peut faire l'objet d'une affectation soit en report de fonctionnement, soit en affectation sur la section d'investissement.

3.1 - Budget général M14

L'année 2021 se termine par un excédent global de 48 246,49 €, composé d'un déficit d'investissement de 71 179,35 € automatiquement reporté en investissement 2022, et d'un excédent de fonctionnement de 145 227,24€.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 145 227,24 € comme suit :

- 71 179,35 € au compte 1068 investissement
- 74 047,89 € au compte 002 fonctionnement

Vote : 9 pour

3.2 - Budget Eau, Assainissement Potable M49

3.2 - Budget Eau, Assainissement Potable M49

L'année 2021 se termine par un excédent global de 153 975,73 €, composé d'un excédent d'investissement de 124 777,87 € reporté en investissement 2022, et d'un excédent de fonctionnement de 29 197,86 €.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 29 197,86 € en totalité au compte 002, excédent de fonctionnement

Vote : 9 pour

3.3 - Budget chaufferie M4

L'année 2021 se termine par un excédent global de 8 520,17 €, composé d'un déficit d'investissement de 6 103,90 € automatiquement reporté en investissement 2022, et d'un excédent de fonctionnement de 14 624,07 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 14 624,07 € comme suit :

- 6 103,90 € au compte 1068 investissement
- 8 520,17 € au compte 002 fonctionnement

Vote : 9 pour

4 - Fixation des taux d'imposition Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

Chaque année, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) demande aux Communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) de fixer les taux applicables, pour ce qui les concerne, pour les taxes sur le Foncier Bâti (FB), Foncier Non Bâti (FNB) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Pour la Commune, il convient de délibérer sur les taux pour le foncier bâti et foncier non bâti actuel, sans changement depuis 2016, qui sont arrêtés à :

- 13,5 % des bases fixées par l'État pour le foncier bâti (contre 13,85 % en moyenne régionale pour les Communes de la même strate).
- 87,12 % des bases fixées par l'État pour le foncier non bâti (contre 46,86 % en moyenne régionale pour les Communes de la même strate).

Considérant :

- Que notre engagement, lors de notre élection, a été de ne pas faire évoluer les taux durant ce mandat.
- Que la CdC proposera une évolution de 2% sur le FB et FNB.
- Que les bases fixées par l'État vont évoluer.
- Qu'une simulation d'augmentation de 2% pour la Commune produirait une plus-value de 2 644,00 € en dotation annuelle.
- Que la taxe d'Habitation pour les résidences secondaires va évoluer pour 2023 avec un taux spécifique en sachant que Valgorge compte 57% de résidences secondaires.

Le débat ce jour conduit à proposer le maintien des taux actuels pour cette année.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le maintien des taux en place pour la commune :

Foncier bâti = 13,5 %

Foncier non bâti = 87,12 %

Vote : 9 pour

5 - Vote des Budgets 2022

Didier MAZILLE, 1^o Adjoint, présente les budgets prévisionnels M14, M49, M4 pour 2022,

Voir documents transmis le 6/04 par mail

5.1 - Budget général M14 est proposé à :

- Section de fonctionnement : 657 830,00 €
- Section d'investissement : 404 988,00 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le budget M14 tel que présenté.

Vote 9 pour

5.2 - Budget général M49 est proposé à :

- Section de fonctionnement : 257 711,00 €
- Section d'investissement : 621 375,19 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve le budget M49 tel que présenté

Vote : 9 pour

5.3 - Budget général M4 est proposé à :

- Section de fonctionnement : 64 090,07 €
- Section d'investissement : 57 597,90 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Approuve le budget M4 tel que présenté

Vote : 9 pour

6 - Station-Service

Didier MAZILLE présente la situation de la station à ce jour.

Les démarches concernant l'ouverture de la station-service se poursuivent. La sous-préfecture a enregistré la création du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et la demande d'ouverture du compte, indispensable pour la partie informatique (paiement, transfert, ...).

Le marché public pour la fourniture du carburant est lancé avec un délai de réponse pour le 19/04.

Le budget sera voté lors d'un prochain Conseil Municipal avec un 1° budget 2022 à minima et une évolution majeure pour le budget 2023 en intégrant l'opération « station » (investissement, subvention, emprunts, etc.) qui serait transféré du budget M14 vers le budget station.

Aujourd'hui, il est proposé de poursuivre la préparation de l'ouverture avec 3 points à délibérer.

6.1- Délibération sur la fixation des prix

Considérant que les frais de fonctionnement ne peuvent être déterminés avec précision, le Maire propose de définir une fourchette à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant.

Ainsi, le prix du carburant pourra être ajusté en fonction du cours du carburant qui varie régulièrement.

A chaque fois qu'il sera modifié, il sera affiché sur le lieu de vente.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer une fourchette de marge brute entre 0,01 centimes et 0,30 centimes à appliquer au prix d'achat TTC du litre de carburant.

Autorise le Maire à réajuster le prix de vente à chaque remplissage des cuves et lorsqu'il le jugera judicieux notamment en fonction du cours du pétrole.

Autorise le Maire à prendre un arrêté pour appliquer ces décisions dès l'ouverture de la station.

Vote : 9 pour

6.2 – Création d'une régie de recettes

Les recettes générées par la station impliquent la création d'une régie de recettes nécessitant l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) avec utilisation de cartes bancaires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la création d'une régie de recettes.

Approuve la création d'un compte DFT avec utilisation de carte bancaire.

Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires aux créations décidées.

Vote : 9 pour

6.3 - Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant

La station générant des recettes à encaisser, il y a lieu de nommer un régisseur titulaire et régisseur suppléant en charge de la gestion de la station.

Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité en application de l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les montants des indemnités et cautionnement au regard du niveau des recettes encaissées mensuellement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide que les indemnités et cautionnement de régisseur seront fixés au regard de l'application de l'arrêté du 3 septembre 2001.

Autorise le Maire à prendre l'arrêté nommant Fabrice BESSON comme régisseur titulaire et Catherine MILLELA comme titulaire suppléant.

Vote : 9 pour

7 - Création du poste d'agent polyvalent

Le contrat de travail de Romain JOANNIEZ qui assure la gestion de l'aire de camping et gîte communal arrive à son terme le 27/07/2022.

L'objet de son contrat à temps partiel est « accroissement saisonnier d'activité ».

Il convient aujourd'hui de proposer la création du poste d'agent contractuel pour l'inscrire dans la durée.

Il est proposé la création d'un poste d'agent polyvalent contractuel, catégorie C pour un temps de travail hebdomadaire de 22h45 minutes, soit 0,65 ETP.

Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois. Au terme des 6 ans, un CDI contractuel devra lui être proposé.

Sur le plan budgétaire et pratique, il s'agit du même poste sans modification.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la création d'un poste d'agent polyvalent contractuel, catégorie C à 0,65 ETP.

Vote : 9 pour

8 - Nomination d'un régisseur pour le camping

La régie de recettes de l'aire de camping et du gîte est assurée actuellement par le secrétariat de la mairie

En cohérence avec la création du poste d'agent polyvalent en charge de l'aire de camping et du gîte, il y a lieu de proposer à Romain JOANNIEZ d'assurer la régie liée à son activité

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la nomination de Romain JOANNIEZ en qualité de régisseur titulaire et Catherine MILLELA comme régisseur suppléant

Approuve le versement d'indemnités en application de l'arrêté du 3/09/2001

Autorise le Maire à prendre l'arrêté de nomination

Vote : 9 pour

9 - Commission municipale marché

Lors de la réunion pour la mise en place du marché de Valgorge pour 2022, il a été proposé de constituer la commission marché avec

- Guillaume BONIN
- Pascale MANFREDI
- Louisa ZAIDI
- Francis PIERRON

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la composition de la commission marché telle que présentée

Vote : 9 pour

10 - Circulation chemins ruraux de la commune

Guillaume BONIN, Maire, suite à quelques demandes ou problématiques particulières, souhaite un débat au sujet des chemins ruraux.

Il rappelle d'abord leur existence, leur caractère public donc ouvert à tous. Ils sont notamment le support de la quasi-totalité de nos sentiers de randonnées. Ils permettent l'accès d'un très grand nombre de parcelles voire de certaines maisons. Il souligne donc leur importance pour les Valgorgeois.

Il propose de prendre un arrêté définissant les conditions d'utilisation des chemins ruraux sur la commune de Valgorge.

Un débat suit sur les différentes situations : les dégâts occasionnés par, en particulier, les motos ou les quads sur des sentiers de randonnées non adaptés comme les Ferjasses ou le Sentier des Gardes par exemple.

On s'accorde donc sur le fait que les sentiers doivent bien garder un caractère piétonnier. En revanche, lorsque les chemins ruraux sont assez larges, et qu'ils desservent des maisons ou des parcelles, les ayants-droits (propriétaires, locataires, exploitants, ...) n'ont pas de raison d'être entravés dans leur circulation, tant qu'ils ne dégradent pas les chemins.

Il est rappelé que la commune n'a pas d'obligation d'entretien sur les chemins ruraux.

Une interdiction de circuler avec des engins motorisés sur les chemins ruraux, sauf ayants-droits, fait finalement l'unanimité. Il est remarqué qu'un tel arrêté du Maire interdit de fait à des loueurs ou guides touristiques de faire la promotion de balades motorisées sur les sentiers de la commune de Valgorge

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Approuve l'interdiction de circulation des engins à moteur sur l'ensemble des chemins ruraux sur la commune, à l'exception des ayants-droits.

Autorise le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

Vote : 9 pour

11 - Questions diverses

1. Informations des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Information sans vote du Conseil Municipal.

Comme la loi du 17 décembre 2019 relative à l'engagement à la vie locale le lui oblige, le Maire informe le Conseil des indemnités brutes perçues annuellement par les Conseillers municipaux dans le cadre de leurs mandats et délégations sur la commune, EPCI ou autres

Guillaume BONIN, Maire : 8 276,64 € **brut**

Didier MAZILLE, 1° adjoint : 3 422,68 € **brut**

Pascale MANFREDI, 2° adjoint : 11 123,68 € **brut** (3 422,68 pour Valgorge + 7 701,00 vice-présidente CdC)

André JOUVE : 2 664,00 € **brut** (VP SIVTA)

2. Motion pour le collège de Largentière

Dans le cadre de la prévision de la fermeture, au collège La Ségalière, d'une classe de 3^{ème} pour la rentrée 2022 et l'impossibilité pour de nouveaux élèves de 4^{ème} de s'inscrire dans le collège, qui est leur établissement de secteur, faute de moyens humains et d'horaires suffisants il est demandé aux collectivités de soutenir par une motion de leurs revendications.

Le Conseil Municipal se montre particulièrement sensible aux refus d'inscriptions dans les établissements scolaires de secteur, situations pour lesquelles les parents obtiennent satisfaction lorsqu'ils effectuent des recours. Cette pratique est particulièrement injuste vis à vis des nombreux parents qui ne savent pas qu'ils peuvent former des recours pour obtenir leur bon droit.

La motion est la suivante :

« Nous élu.es de Valgorge, soutenons le collège public de La Ségalière à Largentière afin qu'il bénéficie d'une division supplémentaire pour la rentrée 2022 afin d'assurer à l'ensemble des citoyens l'égalité d'accès à l'Éducation.

Dans ce sens, nous interpellons le ministère de l'Éducation Nationale pour qu'il octroie les 29 heures nécessaires au maintien de cette division à la rentrée 2022 »

Le Conseil Municipal soutient cette motion à l'unanimité et charge Pascale MANFREDI de faire remonter notre position.

**Le Maire, Guillaume BONIN, clôt le Conseil à 19h45
et ouvre les discussions avec le Public**